

| <b>PRESTATIONS NON ELIGIBLES</b>   | <b>PRESTATIONS ELIGIBLES AU CREDIT D'IMPOTS DE 50%</b>  |  |
|--|---|--|
| (ex: élagage, abattage d'arbres)   | (ex: taille de haie, broyage de branches, évacuation des végétaux)  |  |
| <b>1- LE DEVIS ET LES TRAVAUX</b>  |   |  |
| Le client exprime son besoin. Un devis détaillé est établi.  |   |  |
| Le client reçoit un devis de la part de l'entreprise LE GRIMPEUR directement par mail.                         | Le client reçoit un devis de la part de la coopérative UNIPROS directement par mail.  |  |
| Le client accepte le devis, le signe et le renvoie par mail à l'entreprise LE GRIMPEUR                         | Le client doit se créer un espace client sur la plateforme UNIPROS pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt sur les prestations éligibles. Puis il signe et renvoie le devis signé par mail à l'entreprise LE GRIMPEUR. Et le client doit aussi faire un choix entre le règlement classique ou l'avance immédiate. |  |
|  | <b>Règlement classique via Unipros</b>  | <b>Avance immédiate (URSSAF):</b>  |
|  |   | <b>ÉTAPE 1 :</b> Le particulier s'inscrit au service de l'avance immédiate via UNIPROS qui se charge d'envoyer la demande d'inscription à l'Urssaf.                                      |
|  |   | <b>ÉTAPE 2 :</b> L'Urssaf valide l'inscription du particulier après avoir interrogé l'administration fiscale (DGFIP).  |
|  |   | <b>ÉTAPE 3 :</b> Le particulier doit finaliser son inscription en activant son compte sur la plateforme de l'Urssaf via un email qu'il aura reçu. ( C'est l'étape la plus importante ! ) |
| Une date est programmée pour la réalisation des travaux, puis les travaux sont réalisés conformément au devis. |   |  |
| <b>2- LA FACTURATION</b>   |   |  |
|  | <b>Règlement classique via Unipros</b>  | <b>Avance immédiate (URSSAF)</b>   |
| Le client reçoit par mail une facture de la part de l'entreprise LE GRIMPEUR                                   | Le client reçoit par mail une facture de la part de la coopérative UNIPROS  | Le client reçoit par mail une facture de la part de la coopérative UNIPROS   |

|   |   |  |
|---|---|--|
| Le client règle la totalité de la facture directement à l'entreprise LE GRIMPEUR, par virement ou par chèque. | Le client règle la totalité de la facture directement sur la plateforme Unipros.                                    | UNIPROS transmet informatiquement à l'Urssaf les éléments de facturation correspondants aux prestations réalisées par LE GRIMPEUR              |
|   | En début d'année N+1, Unipros envoie au client une attestation fiscale précisant le montant des dépenses éligibles. | L'Urssaf établit une demande de paiement au particulier et le notifie par e-mail.  |
|   | Le client déclare ses revenus et renseigne le montant indiqué sur l'attestation fiscale dans la case 7DB.           | Le client dispose de 48h pour valider ou contester la demande de paiement. Passé ce délai, la demande de paiement est automatiquement validée. |
|   | L'administration fiscale verse le crédit d'impôt au client lors du traitement de sa déclaration de revenus.         | L'Urssaf prélève sur le compte bancaire du client 50% du montant de la facture.  |
|   |   | 48h après le prélèvement, l'Urssaf verse le montant total de la facture à l'organisme de services à personne.( J+4)                            |